

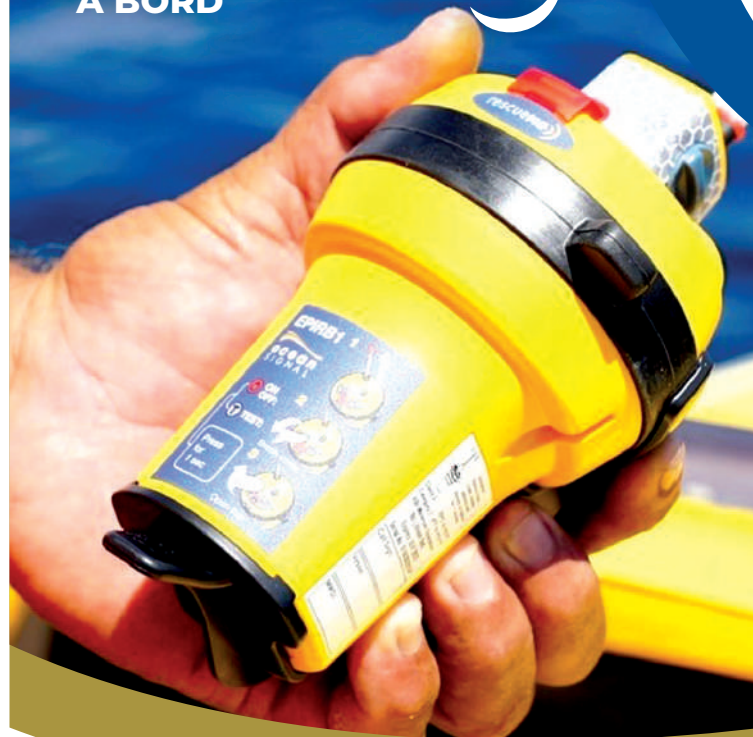


DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

- 📍 Immeuble Sat Nui
N° 12 - Voie M - Fare Ute - Papeete
BP 9 005 - 98 716 Pirae
- ☎ Tél : + (689) 40 54 45 00
Fax : + (689) 40 54 45 04
- ✉ accueil.dpam@administration.gov.pf
- 🌐 www.service-public.pf/dpam/

RADIOCOMMUNICATIONS A BORD



DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX
DE L'ÉQUIPEMENT
en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes

RADIOCOMMUNICATIONS A BORD



RADIOCOMMUNICATIONS A BORD

“ Tous les navires professionnels ou de plaisance doivent se conformer à la réglementation en vigueur depuis 2019 qui précise le matériel obligatoire à bord pour assurer la sécurité de tous. ”
(délibération n° 2017-125APF du 14 déc 2017)

Pour plus de renseignements

www.service-public.pf/dpam



40 54 45 00

CONCERNANT LES NAVIRES PROFESSIONNELS

● LES POTI MARARA

doivent embarquer, selon la catégorie de navigation, une VHF fixe ou portative étanche et flottante, une balise de détresse (RLS ou PLB)*, ainsi que les autres matériels de sécurité.

● LES BONITIERS

doivent désormais disposer d'une VHF fixe, ainsi que d'une balise de pont (RLS* à largage hydrostatique).

● LES NAVIRES DE CHARGE

doivent embarquer, selon la catégorie de navigation, une VHF fixe ou portative, une balise de détresse (RLS ou PLB)*, ainsi que les autres matériels de sécurité.

Lors d'une navigation en 3e catégorie professionnelle, ils doivent être équipés d'une balise de pont (RLS à largage hydrostatique).

● À BORD, LES THONIERS

doivent posséder : une VHF fixe + une VHF portative SMDSM étanche et flottable, une balise de pont (RLS* à largage hydrostatique), une MHF (BLU) et une station Inmarsat C.

Tous les navires exploités en commerce ou à la pêche, armés de localisation des sinistres en 2e catégorie et au-delà (thoniers, navires de charge), doivent être équipés du matériel de sécurité mentionné au point 3.

CONCERNANT LES NAVIRES DE PLAISANCE

L'équipement dépend de la catégorie de navigation :

● **au delà de 6 milles,**
il faut avoir une VHF fixe ;

● **au delà de 20 milles,**
il faut disposer d'une VHF fixe, ainsi que d'une balise RLS* ou PLB* maritime ;

● **enfin, au delà de 60 milles,**
le navire doit être équipé d'une VHF fixe et disposer d'une balise RLS*.



Bien choisir sa balise en fonction de son activité, de l'utilisation et de son navire

“ Avant de prendre la mer,
je fais des essais VHF en contactant
le JRCC sur le canal 16 ”

CONTACT

@ securite.dpam@administration.gov.pf

* RLS : Radiobalise de sinistres

PLB Maritime : Balise personnelle maritime